

DÉPARTEMENT DU DOUBS MAIRIE DE MAMIROLLE

2 bis rue de l'école 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61 mairie@mamirolle.com

www.mamirolle.fr

25620

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 17 octobre 2022 à 20h15

Présidence: M. Daniel HUOT, Maire

tous les conseillers, sauf Mesdames ROUSSET Valérie, LECHINE Patricia et BOURGOIN Présent:

Cécile excusées

Procuration: de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Secrétaire: Monsieur MAILLOT Dominique

\*\*\*\*

#### Le Maire certifie:

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 13 octobre 2022;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 20 octobre 2022 Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022
- 2. Budget communal : décision budgétaire modificative n°3
- 3. Passage au référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023
- 4. Vente de bois résineux contrat d'approvisionnement
- 5. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023
- 6. Adhésion à la prestation paie du CDG25
- 7. Informations diverses:
  - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées
  - Présentation du programme de voirie : gros entretien / renouvellement 2023
  - ✓ Renouvellement de concessions et reprise des concessions abandonnées.

# 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du jeudi 29 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

# 2. Budget communal : décision budgétaire modificative n°3

Pour permettre l'intégration d'une annonce pour appel d'offre sur un compte définitif, il convient d'ouvrir les lignes budgétaires suivantes (opérations d'ordre) :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : 200 €

chapitre 041 – opérations patrimoniales

art. 2151 – réseaux de voirie

+ 200 €

En recettes: 200 €

chapitre 041 – opérations patrimoniales

art. 2033 – frais d'insertion

+ 200 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°3.

# 3. Passage au référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

# Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux Métropoles, à la ville de Paris
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe)
- par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (Art. 110 de la loi NOTRe)
- par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 de la loi de finances de 2019).

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (Département), M61 (SDIS) M71 (Régions), M 831 (CNFPT) et M 832 (Centre de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Public Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, et après avis favorable du comptable du Service de Gestion Comptable de Besançon en date du 30 septembre 2022, il est proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature M57 développée pour les budgets suivants :

- Budget Principal de la commune
- Budget Forêt
- Budget Murs Nus (Galerie commerciale)

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal décident d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature M57 développée pour son budget principal et ses budgets annexes susmentionnés.

# 4. Vente de bois résineux - contrat d'approvisionnement

Le Conseil Municipal de Mamirolle donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 330 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Mamirolle la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

## 5. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

## Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAMIROLLE, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21/10/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'avis des membres de la commission « Forêt « en date du 11 octobre 2022

# Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes suivant : Résineux : parcelles 15 et 16 ; Feuillus : parcelles 15,16 32 et 40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### Cas général:

Sur proposition de l'Office National des Forêt et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)				EN VENTES GROUPEES,			
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		_
Résineux					-	Grumes 15 et 16	Petits bois	Bois énergie
		Essences:	Parcelles 15, 16, 32 et 40 pour les autres essences que hêtre			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuillus						Parcelles 15, 16, 32 et 40 Essences : HÊTRE	Parcelles 15, 16, 32 et 40	

- (1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier :
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### **Produits accidentels:**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

☐ façonnés à la mesure (2)	☐ sur pied à la mesure (2)	☐ en bloc et façonnés

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de MAMIROLLE ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• destine le produit des coupes des parcelles 15, 16, 32, 40 et houppiers des chablis à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	15, 16, 32, 40 et houppiers chablis feuillus	

• autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

# Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### • Chantier en ATDO:

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

## • Chantier en exploitation groupée :

- délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## 6. Adhésion à la prestation paie du CDG25

Par délibération en date du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs a décidé de mettre en place une prestation paie pour les collectivités territoriales du Département du Doubs

Dans ce cadre, le CDG25 propose aux collectivités territoriales de souscrire à l'une des trois options suivantes :

Option 1 : tout inclus, clé en main : le CDG25 réalise les paies, met à disposition de la commune les bulletins sous format dématérialisé ainsi que les états comptables pour mandatement et se charge de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

- Option 2 : dépannage soit à distance ou in situ : le CDG 25 réalise ponctuellement, selon les besoins de la collectivité, les paies soit à distance, soit en se rendant en mairie.
- Option 3 : Mise à disposition du logiciel BL / RH de Berger Levrault

La réalisation des paies étant de plus en plus complexe, des changements réglementaires intervenant régulièrement et la réalisation des salaires demandant une technicité de plus en plus lourde, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mis en place par le CDG25 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En externalisant la réalisation des paies au CDG25, Monsieur le Maire précise, qu'outre s'assurer de la régularité de ces dernières, il souhaite avant tout dégager du temps à la comptable de la commune pour la réalisation d'autres tâches.

Il précise que l'option 1, à laquelle il souhaiterait souscrire, engage la collectivité pour une durée de trois ans minimum et que le coût de cette prestation est le suivant :

- Droit d'entrée : 40 € / agent / élu

- Coût du bulletin par agent : 8€

- Coût du bulletin par élu : 4 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-1-3

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'adhérer à la prestation paie du CDG25, option 1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de prestation afférente à cette affaire avec le CDG25
- d'inscrire les crédits correspondant au budget

#### 7. Informations diverses

#### ✓ Commandes effectuées

Objet : Estimation des terrains situés à proximité de l'exploitation agricole de M. BULLE Florent

Titulaire: SAFER Bourgogne Franche-Comté

Montant: 360 € TTC

Objet : Vitrines relevables pour le cimetière et fauteuil du Maire

Titulaire: UGAP

Montant : 1 171.79 € TTC

# ✓ <u>Présentation du programme de voirie : gros entretien / renouvellement 2023</u>

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les propositions de travaux GER (Gros Entretien / Réparation) et de requalification de la voirie communale qu'il a adressé à la CU GBM dans le cadre de la programmation prévisionnelle 2023 :

### • Travaux de GER 2023

Ordre de priorité	Intitulé de la voie	Surface ou longueur à traiter (m²)	Etat actuel Caractéristiques existantes	Nature des travaux et / ou observations
1	Rue des Quatre vents (Depuis la Grande Rue jusqu'à la rue du six septembre)	1 182.50 m <sup>2</sup>	Route faïencée	Liant à chaud (élastomère 140 °C) ou équivalent (enduit monocouche gravillon porphyre)

2	Rue de Vesson (de la rue de la vierge jusqu'à la rue du stade + branche de la rue en cul de sac)	1 878.15 m <sup>2</sup>	Route faïencée	Liant à chaud (élastomère 140 °C) ou équivalent (enduit monocouche gravillon porphyre)
3	Rue de l'école (du numéro 6a au numéro 14)	1002 m <sup>2</sup>	Route faïencée	Liant à chaud (élastomère 140 °C) ou équivalent (enduit monocouche gravillon porphyre)
4	Rue des Oiseaux (Du n°17 au n°23)	630 m <sup>2</sup>	Route faïencée	Liant à chaud (élastomère 140 °C) ou équivalent (enduit monocouche gravillon porphyre)

Superficie Totale: 4 692.65 m<sup>2</sup>

### • Travaux de requalification

Ce programme de travaux comprend deux opérations :

- Création de trottoirs, rue des noyers et rue Guillaume PAUTHIER
- Aménagement de deux places de stationnement, rue de la gare

Après avoir été chiffrées, ces propositions seront soumises à l'approbation de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

Le financement de ces travaux est assuré, pour partie, par la commune de Mamirolle, qui procédera au versement, d'un fonds de concours calculé sur la base de 39.4 % du montant HT de l'opération déduction faite des subventions, à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

Renouvellement des concessions et reprise des concessions abandonnées

Après un travail de recensement au cimetière :

- Dix-sept concessions temporaires sont échues et doivent être renouvelées
- Seize concessions perpétuelles et temporaires sont à l'abandon

Une procédure de renouvellement ou de reprise des concessions est engagée.

✓ Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal :

- Décision en date du 30/09/2022 : signature d'un bail professionnel – Cellule n°5 A de la galerie commerciale – Durée du bail : 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le prochain conseil municipal se tiendra <u>le lundi 14 novembre 2022 à 19h30</u>

Le secrétaire.

Dominique MAILLOT

